

# La Participation Citoyenne



## **Brigade d' ARGENT SUR SAULDRE**

**La commune s'est engagée dans dans la mise en place du dispositif « Participation citoyenne ».**

Ce dispositif, fruit d'un étroit partenariat entre le maire et la gendarmerie, est un engagement de certains habitants d'une même aire géographique (quartier, lotissement, résidence, village..) qui s'inscrivent dans une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur.

L'objectif est d'associer les habitants d'un ensemble résidentiel, un quartier à la protection de leur propre environnement et vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité des forces de sécurité face à des phénomènes de délinquance multiformes (cambriolages, démarchage conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses);
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Le concept s'appuie sur un réseau de solidarités de voisinage (un tissu de personnes volontaires) structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, qui doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il s'agit de prévenir et non d'intervenir soi-même. Il permet à des yeux attentifs de contribuer à protéger son voisinage ou sa population.

La confidentialité des informations transmises est garantie. Ces informations peuvent être par exemple :

- un véhicule ou un deux roues suspect et inconnu,
- un "démarcheur" suspect,
- toute présence ou fait constaté sortant de l'ordinaire.

Et ce, en respectant toujours les droits fondamentaux individuels et ne revêtant aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Les référents sont également informés par la Gendarmerie de faits intéressant leur commune afin d'y être sensibilisés (véhicule suspect signalé, phénomène sériel etc).

Une fois le dispositif accepté par les différents acteurs, un protocole est cosigné par la Préfecture, la Commune et la Gendarmerie.

Enfin, ce dispositif, qui ne doit pas être confondu avec l'ancien système de voisins vigilants dont il se démarque fortement, n'entre pas en concurrence avec la nécessité pour tout citoyen d'avoir le RÉFLEXE DU 17. En effet, à toute heure du jour et de la nuit, les opérateurs du Centre d'Opération et de Renseignement de la Gendarmerie sont chargés de réceptionner les appels, orienter les usagers et si besoin engager une patrouille.